



PRÉFECTURE DU CHER
Arrêté n° 2026-N142-BO-18-55

relatif à la réglementation de la circulation sur RN142

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu La note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la note relative au calendrier des jours hors chantiers 2026, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Philippe FAUCHET ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de M.Philippe LE MOING SURZUR en qualité de préfet du Cher;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes centre-ouest ;

Vu la décision n°2026-18-01 en date du 2 avril 2026 de M le Directeur de la DIR Centre-Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental 18 du 03/09/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Bourges du 18/08/26 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Saint Germain du Puy du 26/08/26 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint Doulchard du 28/08/26 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur la RN 142 entre Porte de Trouy et Porte de Saint Amand Montrond en toute sécurité, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

Sur proposition du Chef de CEI de Bourges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de réaliser les travaux en toute sécurité, la circulation de tous les véhicules empruntant la RN 142 du PR 3+230 au 4+680 dans les 2 sens de circulation sera interdite à la circulation. Les travaux sont prévus du 28 Septembre au 30 Octobre.

Les usagers seront invités à suivre la déviation mises en place :

DéviatiOn Sens 1 :

Les usagers venant des giratoires A71 / Trouy et souhaitant se diriger vers Porte de Saint Amand-Montrond, seront invités via la RN142 à rejoindre la RD400 située porte de Châteauroux, ils emprunteront la RD400 et seront guidés jusqu'au carrefour avec la RD2076, à ce giratoire, ils prendront la première sortie (direction Bourges), ils suivront la RD2076 jusqu'au carrefour avec la RD260 (Rue de Malitorne) qu'ils emprunteront et suivront jusqu'au

carrefour avec la RD151 (Rue Pasteur John Bost) ou ils tourneront à droite, ils emprunteront ensuite la RD940 (en direction d'Auxerre), au giratoire RD940/RD400, ils prendront la première sortie et suivront la RD400 jusqu'au giratoire situé porte de St-germain-du-puy, et pourrons reprendre la RN 142 si nécessaire, fin de déviation.

Déviation Sens 2 :

Les usagers venant du giratoire St-germain-du-puy / Nevers / Saint Amand-Montrond, et souhaitant se diriger vers Porte de Trouy seront invités à emprunter la RD400 au giratoire situé porte de St-germain-du-puy ou faire demi-tour au giratoire de Saint Amand-Montrond et se diriger vers le giratoire de St-germain-du-puy , puis ils seront guidés jusqu'au carrefour giratoire avec la RD940 (troisième sortie), ils tourneront ensuite à droite et emprunteront la RD151, ils tourneront à gauche et prendront la RD260 (avenue de la prospective) jusqu'au carrefour avec la RD2076, ils tourneront à gauche, ils suivront la RD2076 jusqu'au giratoire ou ils prendront la deuxième sortie (RD400), ils seront guidés via la RD400 jusqu'au giratoire situé porte de Châteauroux, et pourrons reprendre la RN 142 si nécessaire, fin de déviation.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront durant toute la période des inspections. En cas de retard dans l'exécution du chantier, un arrêté de prorogation sera pris.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par LA DIRCO – CEI de Bourges.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher

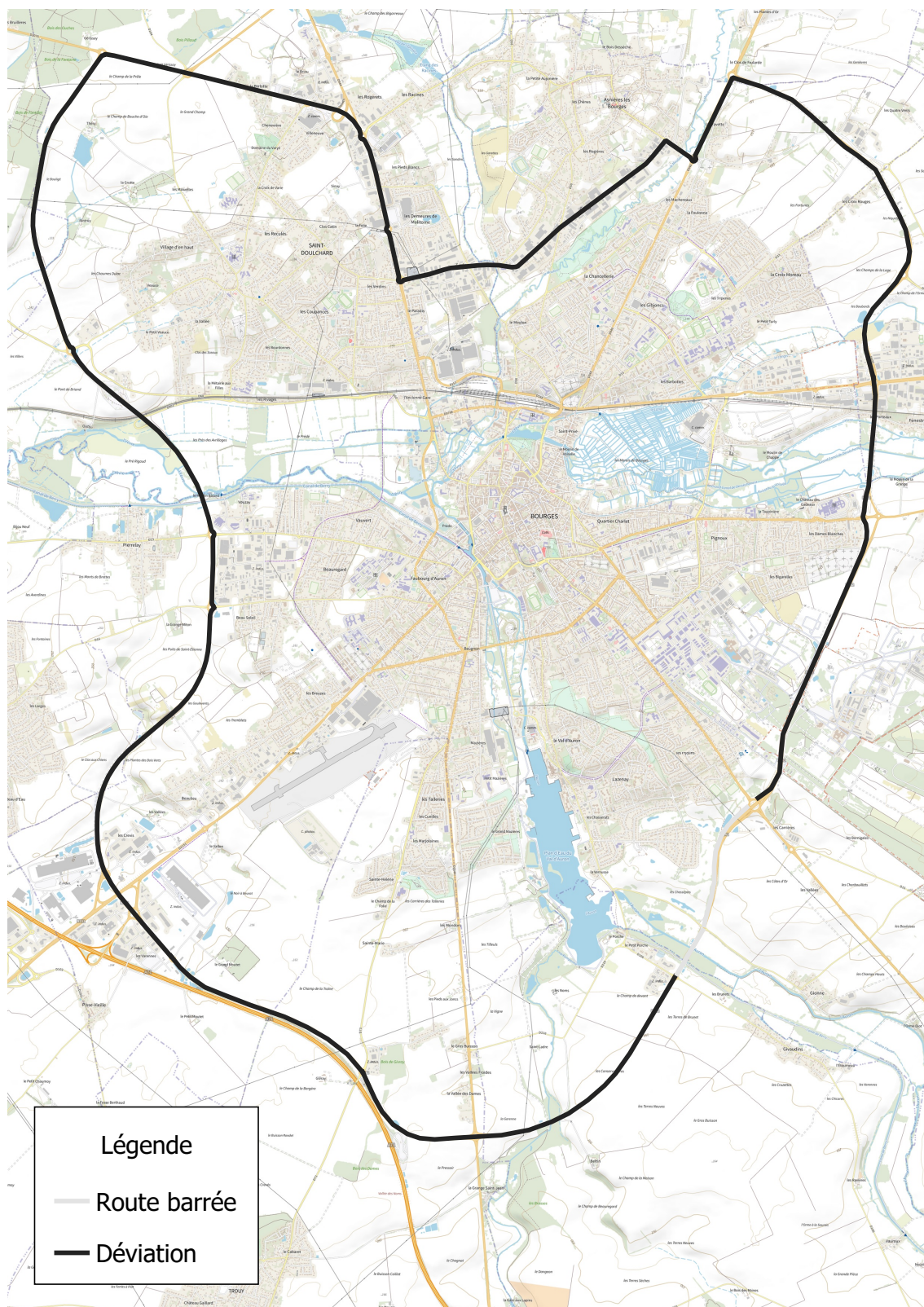
- au district Nord A20 concerné par les travaux,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture du Cher
- Syndicat des Transporteurs Routiers du Cher
- S.D.I.S. du Cher
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.
- Conseil départemental du Cher,
- Commune de Bourges,
- Commune de Saint Germain du Puy,
- Commune de Saint Doulchard,

Limoges, le
LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



22, rue des Pénitents blancs
 87 032 Limoges cedex
 Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
 Tél : 02 48 50 03 62
 www.dirco.info
 Mél : cei-bourges.district-nord.service-
 autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr